

NOARDS
e/lie

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

~~DE NOARDS (Eure)~~
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'église de NOARDS (Eure)

appartenant à **la commune de NOARDS**

est inscrit **e** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d **e NOARDS**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

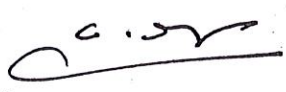
Paris, le **17 Juin 1954.**

-signé: André CORNU-

T.S.V.P.

615-646-J. A. 331415. [1074]

Pour ampliation :
Le *Chef* du Bureau des Travaux
et Classements,



Département :
EURE

Commune :
NOARDS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PONT-AUDEMER

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

